

Image not found or type unknown



Saisie immobilière : la vente forcée

Fiche pratique publié le **23/09/2014**, vu **501 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Si vous n'avez pas demandé la vente amiable de votre logement ou que le juge l'a refusée, il est procédé à sa vente aux enchères publiques.

Entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication, l'avocat de votre créancier doit rédiger un avis destiné à informer de potentiels acheteurs de la vente forcée de votre bien.

[Voir le détail](#)